

Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 28 Octobre 1910;

Vu la délibération du Conseil Municipal de St-Romain  
de Benet en date du 27 Février 1921;

Arrête :

Article premier.

L'église de Saint-Romain de Benet (Charente Inférieure)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Charente Inférieure.  
et au Maire de la commune de Saint Romain  
de Benet,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 avril 1921.

Arson Bénézet